

ASSEMBLÉE NATIONALE2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10964

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Le I ne s'applique pas sur le territoire de La Réunion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli nous souhaitons rappeler combien cette réforme et particulièrement le recul de l'âge de départ à la retraite prévu dans cet article va être délétère pour La Réunion. Un amendement de repli en effet car cette réforme va être délétère pour tous les territoires et pour l'ensemble des citoyens français. Et ils l'ont bien compris car cette réforme ils n'en veulent pas du tout. Un amendement de repli donc qui ne valide en rien le principe de cette réforme mais qui vise à rappeler combien les réunionnais vont souffrir de cette réforme.

Pour rappel, les réunionnais perçoivent déjà les pensions de retraite les plus faibles de France : 1 160€ brut/mois en moyenne, soit 28 % de moins que dans l'Hexagone. L'Insee indique que la moitié des retraités de La Réunion perçoivent au total un montant brut de retraite inférieur à 850€ par mois. Soit 43 % de moins que dans l'Hexagone. Au total, 6 retraités sur 10 disposent d'une pension de retraite dont le montant est inférieur au seuil de pauvreté pour une personne vivant seule.

Également, 26 % des retraités réunionnais ont été concernés par un départ pour inaptitude, soit trois fois plus que la moyenne nationale (8 %). En effet, les seniors réunionnais atteignent beaucoup plus souvent l'âge de la retraite en moins bonne santé que les autres.

Avec cette réforme des retraites, leur situation va encore s'aggraver. Ainsi pour toutes ces raisons nous considérons que le recul de l'âge de départ à la retraite ne peut pas décemment s'appliquer à La Réunion.